

Une première réponse aux inquiétudes des chefs d'entreprise

Première victoire de l'U2P dans son combat contre les méfaits du prélèvement de l'impôt sur le revenu par les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019. Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin a annoncé ce matin sa **décision de supprimer les sanctions qui étaient prévues contre les employeurs** qui commettraient des erreurs dans la collecte de l'impôt de leurs salariés.

Celles-ci pouvaient aller jusqu'à un an de prison et 15.000 euros d'amende. Un comble quand on sait que ce prélèvement à la source est un transfert de charges imposé aux entreprises sans aucune compensation ni formation.

C'est l'une des trois revendications portées par l'U2P dans sa campagne intitulée « Gérer les feuilles d'impôt, c'est pas mon boulot ! », pétition à l'appui : <http://u2p-france.fr/chacunsonjob>.

Bravo Monsieur le ministre de supprimer ainsi cette épée de Damoclès au-dessus de la tête des chefs d'entreprise de proximité qui ne disposent pas de direction des ressources humaines et ne sont pas plus armés sur le plan juridique pour éviter toute erreur dans la réalisation de cette nouvelle charge administrative.

L'U2P vous invite à prendre deux autres décisions : compenser les coûts supplémentaires infligés aux entreprises, et simplifier drastiquement le dispositif qui aujourd'hui s'annonce comme un choc de complexité.

Alain Griset, président de l'U2P, ajoute : « *Je suis heureux que le gouvernement commence à entendre la profonde inquiétude des artisans, commerçants et professionnels libéraux. Je l'invite à confirmer sa volonté d'agir prioritairement en direction des TPE et des PME en prévoyant une compensation financière et une simplification du prélèvement à la source.* »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 18.04.14

25 avril 2018

Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.